

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 654**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'emprunt suivant :

*Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à l'amélioration ou la réparation de chaussées et voies publiques, la construction ou le prolongement de voies de circulation active et d'installation d'éclairage de telles voies et une dépense et un emprunt d'un montant de 1 600 000 \$ à ces fins.*

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 septembre 2024.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Repentigny, ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat